

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 novembre 2018

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 novembre 2018, de 19 h 30 à 21 h 15 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

| | |
|----------|------------------------------------|
| Monsieur | Alain Parent, conseiller |
| Madame | Josianne Sirois, conseillère |
| Madame | Suzanne Bossé, conseillère |
| Madame | Ghislaine Chamberland, conseillère |
| Monsieur | Benoit St-Jean, conseiller |
| Monsieur | Guy Lapointe, conseiller |
| Monsieur | Gervais Darisse, maire |

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, Gervais Darisse, souhaite la bienvenue. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 2 octobre 2018

2018.11.3.217.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 2 octobre 2018. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal du 15 octobre 2018

2018.11.4.218.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018. Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

2018.11.5.219.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2018-10-31 pour un montant total de 106 341.94 \$

6. CPTAQ : dossier Alain Parent

M. Alain Parent déclare son intérêt et se retire de la table du conseil municipal

2018.11.6.220.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la résolution 2018.10.16.206. qui mentionne le chemin d'accès reliant la zone des travaux au chemin public est incomplète;

ATTENDU que la CPTAQ exige que soit indiqué un tel chemin d'accès lorsque les travaux ne sont pas effectués directement contigus à un chemin public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'ajouter la propriété suivante à la liste déjà déposée :

Lot 4788824 cadastre du Québec : M. Pierre Lebel
99 route 132 Est
Saint-André G0L 2H0

Retour de M. Alain Parent à la table du conseil.

7. CPTAQ : dossier J.P. Bossé

2018.11.7.221.

RÉSOLUTION

Réhabilitation de la gravière J.P. Bossé Inc.

ATTENDU QUE l'entreprise J.P. Bossé Inc. opère depuis plusieurs années une gravière sur partie des lots 4 788 762, 4 788 158 et 4 788 156 et 4 788 157 cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise en termine l'exploitation et doit procéder à la remise en état;

ATTENDU QUE l'entreprise soutient, auprès de la CPTAQ, manquer de matériel pour étendre sur le site et procéder à la remise en plantation de pins de l'assiette de la superficie exploitée, la partie retenue au cours des dernières années étant insuffisante;

ATTENDU QUE l'entreprise s'adresse à la CPTAQ pour être autorisée à importer de l'extérieur du site du matériel pour assurer cette remise en état;

ATTENDU QUE l'entreprise a demandé une expertise à Groupe Pousse-Vert pour se faire conseiller sur la façon de réaliser cet exercice, le tout ayant fait l'objet d'un rapport du 23 août 2018, dont la Municipalité a reçu copie;

ATTENDU QUE la description des travaux de Groupe Pousse-Vert prévue à l'item 2.a à 2.e de son rapport est conforme à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du propriétaire foncier du site exploité en location que cette remise en état ait lieu de la façon la plus efficace possible;

ATTENDU QUE ce site étant en milieu agricole, il inclut partiellement un secteur forestier;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU QU'il est donc dans l'intérêt de la protection du milieu agricole qu'au terme de l'exploitation de cette gravière, celle-ci soit remise en végétation au même titre que ce qui a été fait lors de la terminaison de l'exploitation d'une gravière sur le lot contigu vers l'est, laquelle remise s'avère un succès eu égard à l'état actuel du boisé qui s'y est développé au cours des dernières années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

1. Les attendus font partie de la résolution.
2. Le plan du Groupe Pousse-Vert, plus particulièrement l'aspect « remblai » est conforme à la réglementation municipale.
3. La Municipalité appuie la demande de l'entreprise et considère que ladite autorisation est de nature à favoriser l'amélioration du milieu agricole de ce secteur pour l'harmoniser avec son voisinage.
4. La Municipalité informe donc la CPTAQ qu'elle appuie la demande pour les causes ci-avant mentionnées.

8. Règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin de permettre le groupe commerce et service I dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre, sous certaines conditions, un second bâtiment principal sur le même terrain dans la zone mixte MI4 ainsi que dans la zone AC3

2018.11.8.222.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 45-A
(*Second projet*)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-André;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Gervais Darisse lors de la session du 7 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le présent règlement portant le numéro 45-A est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 45 est modifié de la manière suivante :

1° En ajoutant à l'article 3.3.2.1 l'alinéa suivant :

« Malgré l'article 4.1.1, les usages du groupe « commerces et service I » peuvent se tenir dans un bâtiment secondaire situé sur le même terrain que la résidence »

2° En ajoutant l'article 5.1.5 suivant :

« 5.1.5 Nombre de bâtiments principaux par terrain dans

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

la zone mixte Mi4

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone Mi4 uniquement, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal distinct abritant des usages principaux distincts sur le même terrain aux conditions suivantes :

- a) L'un des bâtiments est une résidence unifamiliale au sens de l'article 3.3.1.1;
- b) Les autres bâtiments principaux ne peuvent abriter que des usages compris dans le groupe commerce et service II tel que défini à l'article 3.3.2.2 du présent règlement;
- c) Les bâtiments sont existants au 1er janvier 2019. »

3° En ajoutant l'article 5.4.5 suivant :

« 5.4.5 Nombre de bâtiments principaux par terrain dans la zone agricole AC3

Malgré l'article 4.1.1, dans la zone AC3, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal par terrain. Toutefois, il ne peut y avoir plus d'une résidence unifamiliale au sens de l'article 3.3.1.1 par terrain. »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

9. Adoption du SECOND projet de règlement numéro 45-A visant à modifier le règlement de zonage numéro 45 de la municipalité afin de permettre un usage du groupe « commerce et service I » dans un bâtiment secondaire ainsi que de permettre, sous certaines conditions, plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans la zone mixte Mi4 ainsi que dans la zone AC3

2018.11.9.223.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 30 octobre dernier sur le PREMIER projet de règlement no. 45;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un SECOND projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que soit adopté le SECOND projet de règlement no. 45-A, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10. Adoption du règlement no 178-2 sur le code d'éthique des employés municipaux

2018.11.10.224.

RÉSOLUTION

RÈGLEMENT NO 178-2

Ce règlement annule le règlement no 178-1

La lecture du règlement est faite par la directrice générale.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, s'il y a lieu, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 2 octobre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 9-10 et 11 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-André ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 2 octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-André, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 7 Règles d'après-mandat

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

-Directeur général et son adjoint

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

11. Lettre de démission de Monsieur Vital Morin, aide pour l'inspecteur

2018.11.11.225.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Monsieur Vital Morin, dans sa lettre du 18 octobre 2018, démissionne de son poste d'aide pour l'inspecteur municipal à partir de l'été 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal accepte la démission de Monsieur Vital Morin et lui souhaite un bon succès dans ses nouveaux défis.

12. Embauche de Monsieur Gervais Couture comme aide pour l'inspecteur municipal

2018.11.12.226.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le poste d'aide pour l'inspecteur municipal est vacant suite au départ de Monsieur Vital Morin;

ATTENDU que Monsieur Couture a les qualifications pour remplir cette tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal engage Monsieur Gervais Couture comme aide pour l'inspecteur municipal, pour 28 heures par semaine, pour 26 semaines durant l'été 2019.

13. Ajustement de taxes du 141 Principale

2018.11.13.227.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le 141 Principale, anciennement la Caisse populaire, est vendu depuis le 24 octobre 2018 et que le nouvel usage de l'immeuble sera résidentiel;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajuster les taxes de services qui passent du commercial au résidentiel pour 2 mois en 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité ajuste les taxes de services pour 2 mois pour l'année 2018 : les taxes de services du réseau d'aqueduc, égout, vidange et moustique à une unité, ce qui représente une résidence, au lieu de 1.5 unité

14. CCU : dossier du 141 Principale

2018.11.14.228. RÉSOLUTION

ATTENDU que M. Gervais Couture, propriétaire du 141 Principale, fait une demande d'autorisation pour changer la couleur des fenêtres et portes pour la couleur charcoal ou noire;

ATTENDU que la même couleur sera appliquée aux fascias, soffites et gouttières;

ATTENDU que la demande vise à transformer un immeuble commercial en une résidence privée;

ATTENDU qu'il s'agit d'un bâtiment à caractère contemporain et que les changements demandés sont sobres ;

ATTENDU que le CCU a transmis le 24 octobre 2018 son avis à la municipalité lequel recommande à la municipalité d'accepter la demande de M. Couture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le changement de couleur aux ouvertures demandé par M. Couture, soit le noir.

15. Règlement no 35 concernant la salubrité des sous-sols

2018.11.15.229. RÉSOLUTION

ATTENDU que le règlement date de 1990;

ATTENDU que la procédure pour l'adoption de ce règlement n'a pas été respectée et de ce fait la mise en vigueur de ce règlement est contestable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal annule le règlement no 35 concernant la salubrité des sous-sols.

16. Demande de soumission : bornes 9-1-1

2018.11.16.230. RÉSOLUTION

ATTENDU que les municipalités de Saint-Alexandre, Saint-Joseph et Saint-André, qui font partie de KamEst désirent identifier les adresses civiles, en majorité dans les rangs;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que les bornes 9-1-1 faciliteront grandement les véhicules d'urgences qui doivent se rendre rapidement à des adresses civiques;

ATTENDU que souvent, il est difficile de voir l'adresse civique d'une propriété et de ce fait retarde les interventions;

ATTENDU que la municipalité de Saint-André s'est offerte pour faire la demande de soumission pour les 3 municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale d'aller en demande de soumission pour l'achat de bornes 9-1-1 pour les 3 municipalités.

17. Mise en vente de la camionnette Ford ranger 2008

2018.11.17.231. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion pour l'inspecteur;

ATTENDU que le camion Ford Ranger 2008 n'est plus indispensable pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la mise en vente du camion Ford ranger 2008. La mise en vente se fera par le journal municipal et un avis sera envoyé à toute la population.

18. Résolution générale pour l'immatriculation des véhicules de la municipalité

2018.11.18.232. RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit faire des transactions à la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU que la SAAQ a besoin d'avoir une résolution qui autorise les transactions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire les transactions de ses véhicules à la SAAQ.

19. Remboursement du fonds de roulement

2018.11.19.233. RÉSOLUTION

ATTENDU qu'en 2013, la municipalité a acheté un photocopieur qui a été payé à même le fonds de roulement ;

ATTENDU que la municipalité a 5 ans pour rembourser le fonds de roulement ;

ATTENDU que des versements ont été faits pour l'année 2014, 2015, 2016 et 2017 ;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le remboursement du Fonds de roulement pour
l'année 2018 pour un montant de 1501.81 \$.

Ce montant sera pris à même le budget 2018.

20. Fil Rouge

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Parcours Fil Rouge, organisme à but non lucratif dédié à la
valorisation des patrimoines des petites communautés, veut contribuer au
développement culturel et touristique de la région du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le projet *La Ligne Rouge* est structurant et novateur pour le
tourisme au Bas-Saint-Laurent et que par ces oeuvres signalétiques le long de
l'autoroute 20, il a pour but de stimuler l'exploration touristique ;

ATTENDU QUE le projet *La Ligne Rouge* englobe les MRC de Kamouraska et
de Rivière-du-Loup et permet d'inclure plusieurs municipalités de ces MRC ;

ATTENDU QUE les deux MRC et six municipalités du territoire ont signifié leur
intérêt à participer à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la contribution des municipalités et des MRC pour la phase 1 du
projet doit être confirmée au plus tard le 7 novembre 2018 pour le dépôt d'une
demande de subvention à Tourisme Bas-Saint-Laurent à la fin du mois de
novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la phase 1 sera réalisée par Parcours Fil Rouge en association
avec Groupe GID DESIGN ;

ATTENDU QUE la phase 1 du projet couvre une période de 14 mois sur deux
années financières (avril 2019 à juin 2020);

ATTENDU QUE les coûts de la phase 1 du projet sont estimés à 225 658 \$\$ et
que le plan de financement de cette étape prévoit une contribution maximale de la
municipalité de 7500 \$ pour le développement des éléments à produire ;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité pourra être répartie sur deux
années financières selon des modalités à convenir ;

ATTENDU QUE le plan de financement proposé est complété au plus tard le 30
avril 2019 et que la participation de chaque partenaire est confirmée à cette date ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe

de confirmer une contribution maximale de 7500 \$ pour la phase 1 du projet *La
Ligne Rouge*. Cette contribution pourra être répartie sur deux années financières
selon des modalités à convenir.

VOTE : POUR 2
 CONTRE 5

La résolution est rejetée.

21. L'ADN : mon héritage

2018.11.21.234.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE Mme Josée Bourgoin dépose un projet d'art participatif, représentant un brin d'ADN géant et que cette œuvre sera exposée de façon permanente à la bibliothèque de Saint-André;

ATTENDU que le coût pour cette œuvre d'art est de 5 200 \$;

ATTENDU que l'artiste a déposé un montage financier et que la contribution demandée à la municipalité est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise la contribution de 500 \$ pour le projet de Mme Josée Bourgoin.

22. Site WEB : assistance technique

2018.11.22.235.

RÉSOLUTION

ATTENDU les besoins occasionnels d'assistance technique de la municipalité pour opérer correctement le site Web ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité accepte l'offre de service de Ecommunication pour 5 heures à 50\$ de l'heure pour du soutien technique.

23. Demande d'aide financière TECQ

2018.11.23.236.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Saint-André a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

- Que la municipalité de Saint-André s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

24. Mandat à la firme comptable Mallette pour la reddition de compte de la programmation de la taxe d'accise (TECQ)

2018.11.24.237.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) a fait l'objet d'une acceptation par la Direction des infrastructures du MAMOT;

ATTENDU que les derniers travaux de la rénovation de la bâtisse du centre des loisirs, du 2^e réservoir d'eau potable et de l'asphaltage seront terminés incessamment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil mandate la firme comptable Mallette pour faire valider la reddition de compte finale du programme.

25. Création du fonds moustiques

2018.11.25.238.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a ajouté une nouvelle taxe pour le dossier moustique en 2018;

ATTENDU qu'il y a lieu de réserver ces montants, à la fin de chaque année si besoin, pour utiliser ces fonds pour les fins prévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité affecte ces taxes perçues au « Fonds moustiques ».

26. Achat de 2 bornes anti-moustiques

2018.11.26.239.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Tête d'Allumette désire se départir de ses 2 bornes anti-moustiques achetées le 19-09-2017 au coût de 3 465.54 \$;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que la municipalité a offert à Tête d'Allumette, dans sa lettre du 18 septembre 2018, d'acheter ces 2 bornes au coût de 66% de ce qu'a payé Tête d'Allumette;

ATTENDU que Tête d'Allumette est d'accord pour vendre les 2 bornes aux conditions de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de ces 2 bornes anti-moustiques au coût de 2630.63 \$.

Ce montant sera payé par le Fonds moustiques.

27. Avis de motion pour préparer un règlement encadrant l'usage du cannabis à des fins autres que médicales

259

AVIS DE MOTION

Le conseil municipal désire règlementer la consommation de cannabis sur son territoire.

L'avis de motion est donné par Mme Suzanne Bossé.

Un projet du règlement 221 est mis à la disposition de la population.

La lecture de l'avis de motion est faite par la directrice générale.

28. Bibliothèque : demande de paiement

2018.11.28.240.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le conseil municipal a reçu la demande de paiement de la commission scolaire pour la relocalisation du local de la bibliothèque municipale situé dans l'école primaire;

ATTENDU que le montant demandé est conforme à l'entente (voir la résolution 2018.05.17.110.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture no GEN-02549 au montant de 344 925.00 \$.

Ce montant sera payé par une subvention du ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 135 200 \$ et le solde, soit 209 725 \$, à même le surplus libre.

29. Centre des loisirs : 6^e et dernière demande de paiement

Reporté

30. Factures à payer

2018.11.30.241.

RÉSOLUTION

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|-----------|
| • Manic Sanitation | produit nettoyant bibliothèque | 281.12 \$ |
| • Air Liquide | CO2 | 43.04 \$ |
| • Purolator | transport eau, égout test | 23.17 \$ |
| • Pl. Marcel Thériault | gaine de plastique pour eau potable | 17.02 \$ |

31. Questions diverses

- ✓ Mme Josianne Sirois donne de l'information concernant le Centre des loisirs. (L'inauguration)
- ✓ Mme Ghislaine Chamberland donne de l'information concernant la bibliothèque. (l'accès au local)
- ✓ M. Guy Lapointe donne de l'information concernant le dossier moustique. (rapport à venir)
- ✓ M. Benoit St-Jean donne de l'information concernant KAMEST
- ✓ M. Gervais Darisse, maire, donne de l'information concernant le conseil des maires d'octobre.

• **Demande du club des 50 ans**

2018.11.31.242.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le Club des 50 ans demande à la municipalité d'avoir accès au Centre des loisirs à raison de 2 après-midi par semaine (mardi et jeudi) pour les activités de ses membres;

ATTENDU que le Club des 50 ans est informé que la municipalité peut requérir le Centre de loisirs en cas de location;

ATTENDU que la demande du Club des 50 ans concerne les mois de novembre à mars inclusivement;

ATTENDU que les clés du Centre des loisirs seront confiées à M. Michel Roy qui en sera responsable;

ATTENDU que la municipalité a investi plus de 222,000 \$ et qu'elle souhaite maintenir en excellent état ces installations;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Club des 50 ans à utiliser le Centre des loisirs à condition qu'il prenne les moyens pour maintenir les lieux dans un état de propreté impeccable

- **Achat d'un gyrophare et d'un coffre pour la nouvelle**
- **camionnette**

2018.11.31.243.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hélène possède un gyrophare et un

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

coffre pour camionnette;

ATTENDU que ces équipements ne sont plus utilisés par la municipalité de Sainte-Hélène mais conviendraient pour le nouveau camion de la municipalité de Saint-André;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hélène demande à la municipalité de Saint-André de leur faire une offre pour ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de Saint-André offre un montant de 300 \$ à la municipalité de Sainte-Hélène pour ces équipements.

32. Correspondance

✓ **Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska**

2018.11.32.244.

RÉSOLUTION

ATTENDU que le groupe d'entraide en allaitement maternel Les P'tits Gobe-Lait informe et soutient les parents qui ont choisi l'allaitement maternel comme mode d'alimentation pour leur nouveau-né;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal verse un don de 50 \$ pour aider le groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska à poursuivre son oeuvre.

✓ **Les Cadets de l'aviation royale du Canada : escadron 761 de La Pocatière : demande de don**

2018.11.32.245.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise une contribution de 50 \$ à l'Escadron 761 de La Pocatière.

✓ **École des Trois-Maisons : cotisation annuelle 2018-2019**

2018.11.32.246.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement de la contribution annuelle 2018-2019 au montant de 20 \$.

33. Période de questions

Les membres du conseil municipal déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2019.

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

– ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

34. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée.

Maire

Secrétaire

Note :

«Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire